

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

Entre

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Et

La commune de Fleury-en-Bière, représenté par son Maire, Madame Chantal LE BRET, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,



Fleury en Bière

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat ...

Dans ce cadre, le Parc naturel régional du Gâtinais français a présenté un projet qui figure en annexe 1 et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015. La commune de Fleury-en-Bière, membre du Parc, bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

* * *

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,*
3. *Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur,*
4. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux,*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,*
6. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire, articulée avec la gouvernance de la transition énergétique déjà mise en place au niveau de la collectivité.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet (à l'attention du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV), en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 4) ;
- le suivi technique et financier de l'avancement de son programme et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 25 990 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la caisse des dépôts à partir des crédits de l'enveloppe spéciale Transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts sur ordre du préfet, après vérification par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV, du caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut-être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Le Maire de Fleury-en-Bière,



Chantal LE BRET

La Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



Agnès BRUYÈRE-STEIN
Directrice de la Communication et de la Formation
ADEME

27, rue Louis Vicat
75737 PARIS CEDEX 15



Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

Le projet "**Villages 0 Carbone**" consiste à impulser des opérations exemplaires d'urbanisme durable, de construction et de rénovation en matériaux biosourcés sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Il répond aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique par le biais de la densification du tissu urbain existant et de la préservation des terres agricoles, de la limitation des déplacements carbonés et de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le projet répond à une des grandes priorités régionales pour 2020 inscrites dans le **Schéma Régional Climat Air Energie** : renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Il permettra aussi de mettre en œuvre le **Plan Climat-Energie Territorial du Parc** dont le programme d'actions est en cours de finalisation.

Pour ce projet, le Parc encourage les communes maîtres d'ouvrages des opérations à l'utilisation des matériaux biosourcés et locaux, au bois énergie, au respect de la biodiversité et à l'intégration paysagère, à la gestion des ressources en eau, à la mutualisation d'espaces communs ou encore au système d'auto-partage.

Ce projet consiste à optimiser les ressources locales (réutiliser le bâti vacant, conserver les performances énergétiques du bâti vernaculaire, densification urbaine...) et encourager la mixité et la redynamisation des centres bourgs tout en permettant le recours à la mobilité douce. Il est également une réponse aux besoins en logements, notamment sociaux qui font défaut en milieu rural.

Ce projet est l'aboutissement du travail que mènent le Parc, ses communes membres et ses partenaires depuis plusieurs années sur la conception d'opérations d'urbanisme et de rénovations de bâtiments anciens exemplaires. Il fait suite à deux appels à projets « urbanisme durable » lancés par le Parc en 2010 puis 2014, et à un appel à projets « architecture durable » lancé en 2014 à destination des communes. Ces appels à projets ont débouché sur la réalisation d'études pré-opérationnelles.

En parallèle, le Parc a créé des événements (ateliers, conférences, visites de sites, soirées débat) et compte continuer à valoriser ses actions sur des sites pilotes afin de créer une culture commune de l'urbanisme durable.

Ces démarches concourent aussi à la création de richesses locales et d'emplois locaux, en particulier dans les filières locales récemment créées dans les domaines du bois énergie (SCIC Bois énergie Gâtinais) et des matériaux biosourcés (association Chanvre Avenir et entreprise Gâtí'Chanvre).

La filière bois énergie comprend 12 propriétaires forestiers privés et 1 collectivité (soit environ 1 000 hectares de parcelles forestières). En 2014-2015 ont été livrées environ 70 tonnes de plaquettes qui ont été utilisées pour les 2 chaufferies présentes sur le territoire. Pour 2015-2016, il est prévu une production de 150 à 200 tonnes de plaquettes. Deux nouvelles chaudières à plaquettes sont en cours de réalisation, dont une avec un réseau de chaleur.



Concernant le chanvre, le Parc a impulsé la création d'une filière qui regroupe aujourd'hui une douzaine d'agriculteurs. La production initiale de 50 ha en 2011 et passée aujourd'hui à 250 ha, et devrait atteindre 500 ha en 2016. Une usine de défibrage est en cours d'installation dans un bâtiment industriel désaffecté sur le territoire du Parc (commune de Prunay-sur-Essonne). Des formations qualifiantes pour la mise en œuvre du chanvre en isolation ont été réalisées et 15 artisans ont été formés. Une des grandes de la Maison du Parc a servi de lieu d'expérimentation et de support pédagogique lors de ces formations selon différentes méthodes (bétons de chanvre banché, dalle isolante, chanvre projeté, parpaings de chanvre...).

Le Parc a organisé un événement de sensibilisation sur le chanvre le 29 mai 2015, réunissant 80 professionnels (artisans, maîtres d'ouvrages, architectes, bailleurs sociaux...). L'utilisation de ce matériau biosourcé dans les projets d'urbanisme portés par les communes du Parc permettra de pérenniser cette filière et ses emplois.

Grâce au fonds de financement pour la mise en œuvre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », la réalisation concrète des projets impulsés par le Parc sur plusieurs sites pilotes, sous maîtrise d'ouvrage des communes, permettra de démontrer de façon opérationnelle aux autres communes du Parc et aux habitants que des solutions alternatives sont possibles et créer un effet « levier » pour d'autres territoires (démarche transférable).

Le projet « Villages 0 Carbone » devra permettre de faire globalement des économies d'énergie et d'éviter des émissions de gaz à effet de serre :

- **Pour les projets d'urbanisme durable (action 1) : économie de 399 MWh**
- **Pour les projets de réhabilitation du bâti vernaculaire (action 2) : économie de 340 MWh**

De plus, ce projet et ceux qui en découlent permettront de pérenniser les filières chanvre et bois énergie en termes d'emplois locaux, à savoir à ce jour :

- 3 ETP à Gâtif'Chanvre
- 0.2 ETP à la SCIC Bois énergie gâtinais

Pour rappel, les études engagées et réalisées par le Parc (urbanisme et architecture) ont été financées via le cadre du Contrat de Parc à hauteur de 60% par la Région Île-de-France et de 40% par les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Une part des actions liées à la mobilité est inscrite au programme d'actions 2015 financé par la Région. Le Parc a été porteur d'un programme LEADER pendant 5 ans, et sa nouvelle candidature vient d'être acceptée. Les actions du Parc et de ses communes membres pourront bénéficier de ces cofinancements européens.

Le projet de reconversion de la gendarmerie de Maisse en 16 logements sociaux est présenté en 2015 au label écoquartier. Les résultats seront publiés en novembre 2016.

Voici le programme d'actions dans son intégralité (les actions faisant l'objet de financement TEPCV sont repérées en bleu gras) :

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	ECHEANCIER <i>début = études de maîtrise d'oeuvre</i> <i>fin = livraison des travaux</i>
ACTION 1 - Favoriser les projets d'urbanisme exemplaire dans les communes du Parc		
1-1 : Réhabilitation à Bouray-sur-Juine d'une fermette de village et presbytère attenant pour création d'hébergements d'urgence et salle communale	Commune de Bouray sur Juine	Sept 2015 - Juillet 2018
1-2 : Réhabilitation à Chatenoy d'une ferme pour création de gîtes, salle communale et ateliers pour les artisans	Commune de Chatenoy	Sept 2015 - Juillet 2018
1-3 : Revitalisation du centre bourg d'Arbonne la Forêt	Commune d'Arbonne la Forêt	
1-4 : Création d'un éco-lotissement communal à Maisse	Commune du Maisse	
1-5 : Création d'un éco-quartier rural à Champcueil	Commune de Champcueil	
ACTION 2 - Favoriser l'éco-réhabilitation du bâti vernaculaire du Gâtinais français		
2-1 : Réhabilitation à Chevannes d'une ferme pour création d'une salle culturelle et d'un gîte	Commune de Chevannes	Sept 2015 - Juillet 2018
2-2 : Réhabilitation à Boigneville d'un appentis en habitation	Commune de Boigneville	juillet 2016 – juillet 2018
2-3 : Réhabilitation à Villiers-sous-Grez de granges pour création de 3 logements et d'un cabinet médical	Commune de Villiers sous Grez	Sept 2015 - Juillet 2018
2-4 : Réhabilitation à Fleury en Bière d'une maison de bourg pour création d'un logement	Commune de Fleury en Bière	juillet 2016 – juillet 2018
2-5 : Eco-réhabilitation de la ferme de la rue Langlois à Milly la Forêt	Commune de Milly la Forêt	



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

La gouvernance du projet "Villages 0 Carbone" sera assurée par la mise en place d'un Comité de pilotage TEPCV incluant le Président du Parc, les Présidents des Commissions énergie et paysage et territoire, les Maires des communes maîtres d'ouvrage des actions listées en annexe 1 ainsi que les partenaires techniques et institutionnels du Parc (la Région Île-de-France, les Départements de l'Essonne et de la Seine et Marne, les CAUE...).

D'un point de vue technique

Un groupe de travail TEPCV sera animé par le Parc, en particulier les élus des Commissions soutenus par le responsable du Pôle Aménagement et les chargés de mission concernés (énergie-plan climat, architecture, urbanisme).

Action 2 - 4

Intitulé de l'action :

Favoriser l'éco-réhabilitation du bâti vernaculaire du Gâtinais français :

Réhabilitation à Fleury en Bière d'une maison de bourg pour création d'un logement

Axes d'intervention :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.
3. Production d'énergie renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur

Nature de l'action :

- Investissements ;
- Communication – sensibilisation

Descriptif de l'action :

L'action 2 vise à permettre la réalisation de 4 projets de réhabilitation de bâtiments vernaculaires (fermes, maisons rurales...) identitaires du patrimoine architectural local. Ces projets seront exemplaires en matière d'éco-réhabilitation du patrimoine bâti du Par cet permettront de sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux afin de faire émerger des projets de rénovation de qualité sur le territoire incluant des objectifs de performance énergétique ambitieux, l'utilisation de matériaux biosourcés locaux et le respect des qualités architecturales et techniques du bâti vernaculaire. L'enjeu est de conserver les qualités intrinsèques de ces bâtiments (notamment d'un point de vue thermique) tout en permettant leur évolution pour des usages contemporains et répondant aux besoins des communes et de leurs habitants.

Il s'agit de réaliser des projets durables :

- ✓ Recours à des matériaux biosourcés en particulier le chanvre et le bois issus des filières du territoire, performance énergétique,
- ✓ Energies renouvelables,
- ✓ Gestion alternative des eaux pluviales,
- ✓ Biodiversité,
- ✓ Intégration paysagère,
- ✓ Démarches participatives,
- ✓ Mixité sociale...



La commune de Fleury-en-Bière souhaite aménager un logement locatif (type T2) dans une ancienne maison de bourg située à proximité de la mairie. Une attention particulière est portée à la performance thermique dans un contexte patrimonial contraint.

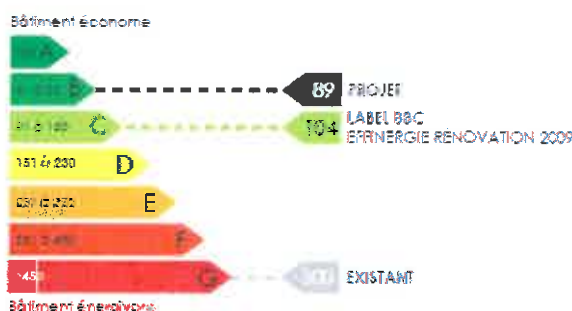
Une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

Isolation de l'ancien grenier : Il est isolé en extrados du plafond avec des panneaux de chanvre croisés. La ventilation naturelle du grenier est conservée afin de limiter la surchauffe du volume pour le confort d'été.

Isolation intérieure par enduit de chanvre. L'enduit de 4 cm évite de perdre trop de place dans ces volumes déjà très réduits. L'enduit permet d'isoler, de laisser respirer le mur et de réduire la sensation de paroi froide en intérieur.

Fenêtre bois issu de forêts gérées durablement à double vitrage performant. Remplacement des fenêtres d'origines par des modèles à l'esthétique identique à grands carreaux. Les grandes baies orientées à l'Ouest permettent de récupérer un maximum des apports thermiques naturels en hiver et à la mi-saison. En été, les volets à persiennes permettent de limiter les apports selon les besoins.

Dalle isolée en sous face. La cave agit comme un vide sanitaire qui isole le logement du sol. Objectifs de performance thermiques envisagés :



Avec un gain estimé à 411 kWh d'énergie primaire par m² et par an, la rénovation de ce bâtiment de 40 m² devrait permettre un gain d'énergie potentiel de **16 440 kWh par an**.

Justification de l'action :

L'identité culturelle du territoire repose sur d'innombrables éléments du patrimoine rural tels que les fermes, les bâtiments d'exploitation, les maisons rurales, les maisons de bourg. Cette identité culturelle est aujourd'hui menacée et la Charte du parc (mesure 9) prévoit un volet pour la préservation de ce bâti. L'accompagnement du Parc réalisé dans le cadre du suivi des PLU incite les communes à repérer et protéger réglementairement ce patrimoine. Pour aller plus loin, il s'agit de leur permettre de réhabiliter ces édifices dans les règles de l'art tout en participant à la lutte locale contre le réchauffement climatique. Il s'agit également de donner une seconde vie à ces bâtiments dont la vocation était souvent agricole.

Cette action répond à un des objectifs du PCET du Parc (maîtrise de l'énergie). Elle est totalement complémentaire des actions de structuration de filières locales (chanvre, bois énergie et bois construction). L'action permet de concourir aux objectifs de la Région sur les espaces ruraux (bourgs villages et hameaux) énoncés dans le SDRIF ainsi qu'aux objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments recommandés dans le SRCAE.

Gouvernance :

Cette action a été initiée par le Parc (maître d'ouvrage de l'étude sur le bâti vernaculaire pour l'accompagnement des communes volontaires lauréates de l'appel à projets). La poursuite opérationnelle des projets d'éco-réhabilitation sera effectuée sous la maîtrise d'ouvrage des communes, avec l'accompagnement technique du Parc. Le pôle Aménagement coordonne cette action au sein du Parc (chargée de mission architecture en relation avec le groupe de travail urbanisme (délégation d'élus) et la commission aménagement. Les principaux partenaires extérieurs sont : les communes et leurs intercommunalités, l'Etat, l'ADEME, l'ARENE, les Conseils départementaux, le Conseil régional, les CAUE, chambres consulaires, etc. Les habitants sont associés par des entretiens pour témoigner sur l'usage des bâtiments par le passé.

Calendrier de réalisation :

La remise finale de l'étude sur le bâti vernaculaire ayant eu lieu en juin 2015, les études de maîtrise d'œuvre puis les travaux pourront débuter au 2^e semestre 2016 et être achevés au plus tard en juillet 2018.

Etapes de réalisation :

Les étapes préalables aux travaux sont les suivantes.



Animation prévue :

Les chargés de mission du Parc accompagneront techniquement le maître d'ouvrage, en continuité de l'animation en cours sur le projet. L'objectif est que les réalisations soient fidèles aux études menées par le Parc et que le projet apporte une réelle plus-value en termes de développement durable (transition énergétique, économique, volet social...).

Une large communication sur cette opération sera mise en œuvre à destination des élus et des habitants : sensibilisation des élus lors du Comité syndical, articles dans l'Abeille du Parc, articles dans la presse, etc.

Cette communication permettra de valoriser l'engagement de l'Etat auprès des collectivités pour favoriser les économies d'énergie et la transition énergétique.

Description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Description des effets attendus :

Le projet d'éco-réhabilitation répondra aux objectifs définis dans la charte du Parc (mesures 9 et 17 sur le patrimoine et l'architecture) ainsi qu'au projet architectural et aux esquisses proposées dans l'étude sur le bâti vernaculaire. Il utilisera des matériaux biosourcés afin d'en valoriser leurs atouts en termes de croissance verte et de respect du bâti ancien.

Indicateurs de suivi : **Consommation d'énergie du bâtiment.**

Le projet sera également équipé de capteurs relevant températures et degrés d'hygrométrie, afin de suivre l'évolution de la vie des bâtiments concernés. L'accompagnement technique du Parc du Gâtinais portera notamment sur l'exploitation des consommations réelles d'énergie et des données fournies par ces capteurs afin de valoriser les connaissances des performances thermiques des bâtiments anciens rénovés à l'aide de matériaux naturels.

Indicateurs de résultats :

- Consommation d'énergie du bâtiment : économie annuelle estimée à **16 440 kWh**
- Production d'énergie renouvelable

Par ailleurs, le suivi d'objectifs qualitatifs de développement durable prévus par la réalisation des projets d'éco-réhabilitation sera réalisé par le Parc.

Budget prévisionnel de l'action 2-4		
Nature des dépenses	Surface concernée en m ²	Montant (HT)
Réhabilitation de la maison en habitation	40	100 000 €
TOTAL		100 000 €
Travaux subventionnables		32 488 €

Les travaux subventionnables correspondent aux travaux d'isolation ou équipements de production d'énergie renouvelable permettant de passer d'un projet conventionnel à un projet beaucoup plus ambitieux en termes d'**efficacité énergétique** et d'utilisation d'**énergies renouvelables locales (bois énergie)**.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 2-4 : Eco-réhabilitation d'une maison rurale à Fleury-en-Bière	32 488	Programme TEPCV (80%)	25 990
		Autofinancement (20%)	6 498
Total HT	32 488	Total HT	32 488

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Responsable	Romain BION	Responsable du Pôle Aménagement	r.bion@parc-gatinais-francais.fr
Technicien	Lucie GANDON	Chargée de mission Energie et Plan Climat	l.gandon@parc-gatinais-francais.fr
Elue référente	Chantal Le Bret	Maire	mairie-fleuryenbiere@wanadoo.fr
Elu référent	Alain Richard	Maire adjoint	mairie-fleuryenbiere@wanadoo.fr

Annexe 3

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET DE TERRITOIRE			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
ACTION 1-1 : Réhabilitation à Bouray-sur-Juine d'une ferme de village et d'un presbytère attenant pour création d'hébergements d'urgence et d'une salle communale	134 983	Programme TEPCV (80%)	107 986
ACTION 1-2 : Réhabilitation à Châtenoy d'une ferme pour création de gîtes, salle communale et ateliers pour les artisans	142 983	Programme TEPCV (80%)	114 386
ACTION 2-1 : Réhabilitation à Chevannes d'une ferme pour création d'une salle culturelle et d'un gîte	175 718	Programme TEPCV (80%)	140 574
ACTION 2-2 : Réhabilitation à Boigneville d'un appentis en habitation	44 983	Programme TEPCV (80%)	35 986
ACTION 2-3 : Réhabilitation à Villiers-sous-Grez de granges pour création de 3 logements et d'un cabinet médical	93 848	Programme TEPCV (80%)	75 078
ACTION 2-4 : Réhabilitation à Fleury-en-Bière d'une maison de bourg pour création d'un logement	32 488	Programme TEPCV (80%)	25 990
Total	625 003		500 000



